RCS : BRIEY
Code greffe : 5401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BRIEY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00208
Numéro SIREN : 844 322 529
Nom ou dénomination : 3F COURTAGE

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001173

3F COURTAGE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 10, avenue de Saintignon
54400 LONGWY
RCS Briey 844 322 529

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 27 octobre,
A 9 heures,

Les associés de la société 3F COURTAGE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Sont présents :

- Les Mutuelles du Pays Haut, titulaire de 9 999 parts sociales, représentée par son Président, M. Roland WEYAND
- Mme Edith GATEL, propriétaire de 1 part sociale

La totalité des parts sociales étant présente ou représentée, l'assemblée générale peut valablement délibérer.
Le Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué est absent.

L'Assemblée est présidée par Mme Edith Gatel, Présidente.

Celle-ci rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de poursuite d'activité de la société,
- pouvoirs en vue des formalités

La Présidente expose que les comptes annuels de la société au 31 décembre 2021 ont fait apparaître des capitaux propres à hauteur de 4 366 €, donc inférieurs à la moitié du capital social. Ces comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 30.06.2022

Il revient donc à l'assemblée générale des associés de décider, au vu de la situation financière de la société, de la poursuite de son activité, avec l'obligation de reconstituer les fonds propres dans les deux ans, ou à défaut, de la dissolution de la société.

Diverses observations sont échangées. Plus personne ne demandant la parole, Mme la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

1ére résolution :

L'Assemblée Générale des Associés constate que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et décide de poursuivre l'activité de la société.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

2ème résolution :

Tous pouvoirs sont donnés à la Présidente pour les formalités.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h30.

Et les associés ont signé le présent procès-verbal.

Les Mutuelles du Pays Haut
M. Roland Weyand

Mme Edith Gatel